

Publié le 19 janvier 2014.  
Dernière modification : 7 mars 2027.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

## COMPAGNIE AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE (1926-1936)

S.A., décembre 1926.

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1926)

M. [Marcel] Privé, ancien directeur des plantations d'An-Loc, ancien sous-directeur des Messageries fluviales de Cochinchine, est parti par le dernier courrier en Cochinchine afin d'y créer une grande plantation agricole dont la principale culture serait le caoutchouc. Avant son départ, il a constitué une société d'études au capital de 300.000 francs, dont les parts ont été l'objet, à Paris, d'une vive compétition, en raison de la personnalité de M. Privé.

---

*Bulletin des annonces légales obligatoires* du lundi 20 décembre 1926  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 20 décembre 1926)

Compagnie Agricole Sud-Indochinoise — Cotation éventuelle des 21.000 actions de 25 piastres composant le capital. Il existe en outre 12.800 parts de fondateur.



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE  
Province de Biên-hoà  
Société anonyme constituée le 17 décembre 1926  
au capital de six cent mille piastres  
divisé en 24.000 actions de 25 piastres chacune  
(dont 23.100 actions de la catégorie A et 900 actions de la catégorie B).  
Statuts déposés en l'étude Me Baugé, notaire à Saïgon  
  
Siège social à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au  
*Journal officiel de l'Indochine* du 5 février 1927

ACTION DE VINGT-CINQ PIASTRES AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Catégorie A

Le président du conseil d'administration (à gauche) : Barthélémy Robaglia  
Un administrateur (à droite) : Jacques Robaglia  
G. Gotscho, graveur, Paris



[Coll. Peter Seidel](#)

COMPAGNIE AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE  
Idem avec à droite la signature de Georges Bergougnioux

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*Le Journal des finances*, 11 février 1927)

Cette société, dont les actions A et les parts viennent de faire leur apparition sur le marché de Paris, est de création récente — la deuxième assemblée constitutive ayant eu lieu au mois de décembre — mais elle se présente sous des auspices qui méritent de retenir l'attention.

Ses promoteurs se recrutent, en effet, dans un très important groupe de personnages établies [*sic*] en Indochine et possédant de gros intérêts dans les principales industries de la colonie, notamment dans des affaires agricoles très prospères ; son conseil d'administration, par conséquence naturelle, ne se compose que de personnalités de premier ordre. Il est formé en effet de : MM. Barthélémy Robaglia <sup>1</sup>, commandeur de la Légion d'honneur ; Paul Simoni, ancien résident supérieur en Indochine, gouverneur honoraire des Colonies, officier de la Légion d'honneur <sup>2</sup> ; Charles Kahn, négociant, chevalier de la Légion d'honneur <sup>3</sup> ; Georges Bergougnieux, industriel, chevalier de la Légion d'honneur ; Jacques Robaglia [fils de Barthélémy], Dr en droit, administrateur de sociétés ; Georges Mahé <sup>4</sup>, ancien résident supérieur en Indochine, gouverneur honoraire des Colonies, officier de la Légion d'honneur, etc. : ce sont des cautions. La direction technique a été confiée à M. Marcel Privé, ancien directeur général des Plantations d'An-Loc et de Suzannah <sup>5</sup>.

Dans l'esprit de ses promoteurs, la Compagnie agricole sud-indochinoise doit devenir un omnium d'entreprises de cultures tropicales de toutes natures : hévéas (caoutchouc), caféiers, cannes à sucre, plantes aromatiques, etc., etc.

Son premier domaine, d'une superficie de 1.000 hectares environ, est situé dans la province de Biên-hoà, à 110 km. de Saïgon, dans la zone des terres rouges réputées pour la culture des hévéas et où la main-d'œuvre est d'un recrutement aisé ; ce domaine est desservi par la route coloniale n° 1, qui la longe de telle sorte que les communications avec Saïgon sont faciles. Sa mise en valeur est dès maintenant assurée ; les travaux de dessouchage et de déboisement se poursuivent, de telle sorte qu'une importante surface de terres rouges pourra être livrée, d'ici juillet, à des plants d'hévéas sélectionnés. Cependant, en vue d'obtenir des résultats immédiats, la société a décidé de consacrer une partie de son terrain aux cultures de rendement rapide (canne à sucre, élæis, caféiers, etc.)

Mais ceci n'est qu'une partie du programme social : la partie « exploitation directe ». En fait, la société va consacrer parallèlement une bonne partie de son activité à essaimer un groupe d'entreprises filiales ; dès aujourd'hui, elle en envisage la création d'un certain nombre dont elle s'est assuré le contrôle et la direction effective.

Le capital est de 600.000 piastres indochinoises divisé en 24.000 actions de numéraire de 25 piastres chacune, dont 23.100 dites A. et 900 dites B., ne se différenciant que par leur pouvoir de vote ; du reste la majorité appartient, et de loin, aux actions A. Toutes ces actions ont été souscrites en numéraire : il n'a pas été attribué d'actions en paiement des apports, ceux-ci ont été rémunérés par la remise de 8.000 parts de fondateur, lesquelles sont au nombre total de 12.800 ; 4.000 ont été

---

<sup>1</sup> Barthélémy Robaglia (1867-1941) : capitaine de frégate de réserve, député de Paris (1924-1928), administrateur de sociétés, président de l'Agence coloniale française. Voir [encadré](#).

<sup>2</sup> Paul Simoni (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconverti dans les affaires. Côté déjà Robaglia au conseil de l'Agence coloniale française.

<sup>3</sup> Charles Kahn (1866-1937) : président de la [Société maritime et commerciale du Pacifique](#).

<sup>4</sup> Georges Mahé (1860-1945) : ancien résident supérieur en Annam, reconverti dans les affaires. Il fut notamment président des Bananeraies du Kin-San. Voir [encadré](#).

<sup>5</sup> Jeune ingénieur dépourvu d'expérience agricole, engagé par Girard peu après l'Armistice, limogé en 1923 (Arnaud de Vogüé, *Ainsi vint au monde... la S.I.P. H. (1905-1939)*, pp. 41-43).

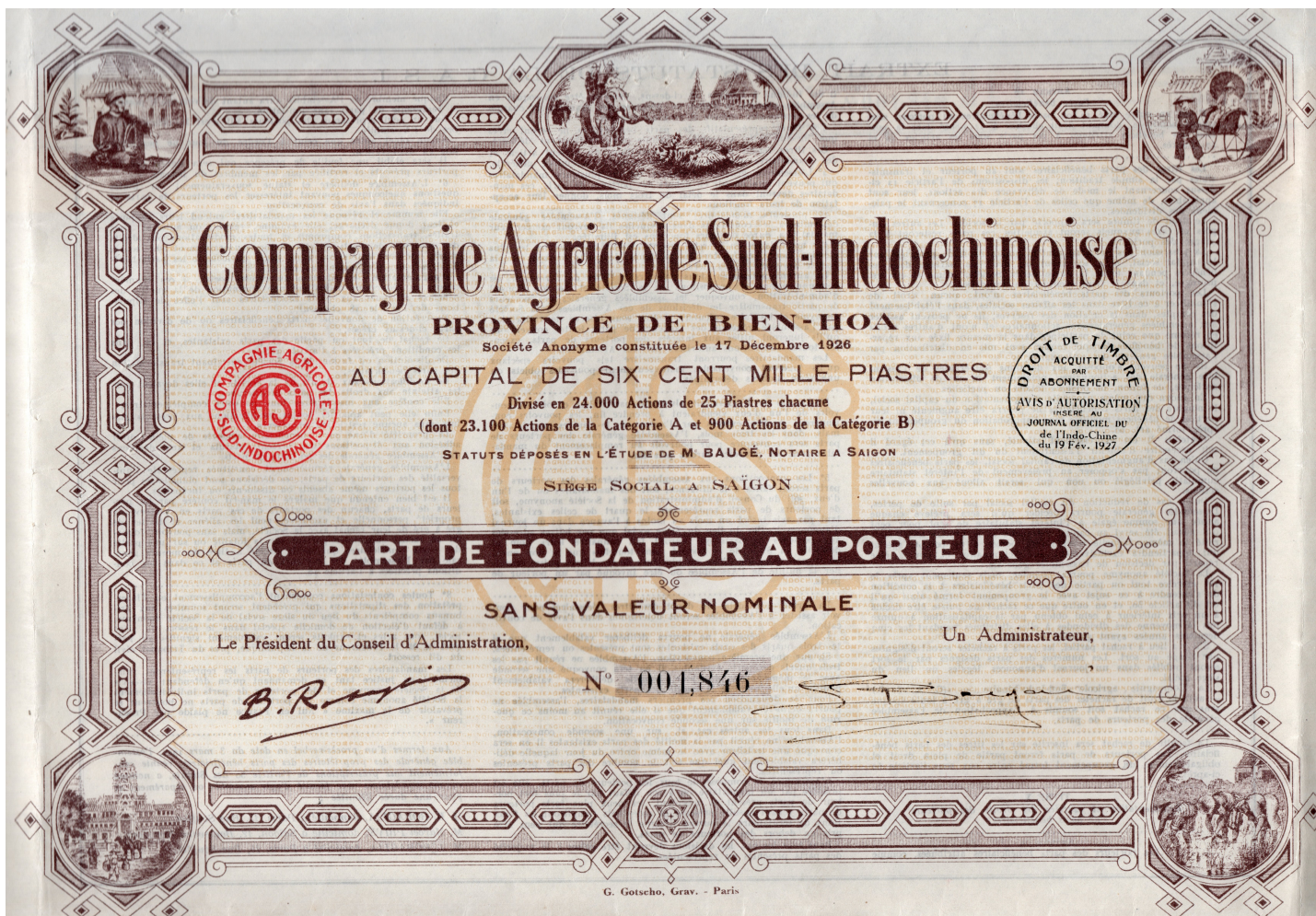
attribuées aux actionnaires primitifs (à raison d'une part pour 6 actions), et 800 sont restées à la disposition du conseil.

La répartition statutaire des bénéfices prévoit, après prélèvement pour la réserve légale, attribution aux actions A et aux actions B d'un premier intérêt de 7 % ; sur le surplus, il est attribué 12 % au conseil ; le solde est partagé 25 % aux parts et 75 % aux actions, sauf prélèvement facultatif sur ce dernier quantum pour dotations en faveur de comptes de prévoyance.

Le siège social est à Saïgon, la société avant adopté ce domicile légal n cause des avantages fiscaux qu'il lui procure. Relevons, au surplus, que **plus du quart du capital a été souscrit en Cochinchine** — proportion rarement atteinte jusqu'ici par les affaires similaires — et que parmi les souscripteurs se rencontrent les plus éminentes personnalités de la colonie, dont l'expérience fait autorité en matière de plantations tropicales et de caoutchouc.

Les milieux qui s'intéressent à l'Agricole Sud-Indochinoise s'abstiennent de toute prévision bénéficiaire. C'est une sagesse dont il faut leur savoir gré ; ils se bornent à manifester dans l'avenir de l'entreprise une confiance qui ne paraît pas injustifiée. Si l'on tient compte du cours actuel de la piastre indochinoises, les cours présentement inscrits par les actions et les parts de l'Agricole Indochinoise, comparés à ceux de titres d'entreprises analogues qui ne jouissent ni de facteurs de réussite ni d'un patronage équivalent, paraissent modestes.

---



Coll. Jacques Bobée  
COMPAGNIE AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE

Droit de timbre acquitté par abonnement.

Avis d'autorisation inséré au  
*Journal officiel de l'Indochine* du 19 février  
1927

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR  
sans valeur nominale  
Signataires : Barthélémy et Georges Bergougnieux

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mars 1927)

M. Robaglia, le député bien connu, a créé la Société agricole Sud-Indochinoise au capital de 600.000 piastres divisé en 24.000 actions de 25 piastres dont 900 actions B à vote plural (10 voix).

Sur les 12.000 parts de fondateur, 8.000 sont attribuées à M. Robaglia, qui, reçoit aussi 41.000 piastres ; les 4.000 autres sont données aux souscripteurs à raison d'une part par 6 actions.

La société va exploiter une concession de 1.000 ha. à Biênhoà.

---

Cercle sportif saïgonnais  
Séance du comité du 27 mai 1927  
(*Saïgon Sportif*, 3 juin 1927)

Admissions

Privé Marcel, directeur de la Cie Agricole Sud-Indochinoise, présenté par MM. de Gorsse et Cavillon.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 octobre 1927)

La Compagnie agricole sud-indochinoise a acquis une plantation d'hévéas de 800 ha. de terre grise à Long-Thanh. 200 ha. sont mis en valeur dont 50 en plein rapport.

---

Souscription pour les victimes de la guerre  
(*L'Écho annamite*, 14 octobre 1927)

2<sup>e</sup> liste

Cie agricole. sud-indochinoise 100

---

Du haut de mon cocotier  
La Flibuste coloniale  
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1928)

[...] Faut-il encore citer les deux catégories d'actions de l'[Agricole Sud-Indochinoise](#) qui, le 18 février dernier, valaient : l'ordinaire 630 francs et la privilégiée 1.140 francs et sont délaissées actuellement la première à 200 francs (soit 430 francs de déchet), la seconde à 459 francs (soit 681 francs de déchet). [...]

---

L'Agricole Sud-Indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 4 mars 1928)

L'Agricole Sud-Indochinoise, qui jouit du patronage de M. Robaglia, est aussi dans une mauvaise passe. Deux administrateurs ont démissionné, M. Simoni et M. Mahé, et ils ne se gênent pas pour dire ce qu'ils pensent de l'affaire.

Tout a une fin, même la jobarderie.

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 15 juin 1928)

Nous ne parlerons pas de « fumisteries » notoires comme les Hévées de Cochinchine ou l'Agricole Sud-Indochinoise...

---



1928 : CAPITAL DE 600.000 PIASTRES  
RÉDUIT À 2.400.000 FRANCS  
ET REPORTÉ À 8 MF



Coll. Jacques Bobée

COMPAGNIE AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE  
PROVINCE DE BIEN-HOA

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Constituée le 17 décembre 1926

Divisé en 80.000 actions de 100 francs chacune dont 79.100 actions de la catégorie  
A et 900 Actions de la catégorie B

Capital précédemment de 600.000 piastres, divisé en 24.000 actions de 25 piastres chacune  
dont 25.100 actions de la série A et 900 actions de la série B

converti en 24.000 actions de 100 francs (Assemblée Générale extraordinaire du 9 août 1928)  
et portée au capital de 8.000.000 de Francs (Assemblée générale extraordinaire du 9 août 1928)

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> BAUGÉ, notaire à Saïgon

Droit de timbre acquitté par abonné

Avis d'autorisation inséré au  
*Journal officiel de l'Indochine* du 5 février 1927

Siège social: 12, bd Norodom, à SAIGON

ACTION DE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée  
Un administrateur: Raoul Nénard  
Un administrateur ou un délégué du conseil d'administration : ?  
R. Blitz, Grav., Paris

---

Compagnie Agricole Sud-Indo-Chinoise  
Province de Biën-Hoà (C. A. S. I.)  
(*La Journée industrielle*, 10 août 1928)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1927, ne comportant pas de compte de profits et pertes.

Les actionnaires ont pris acte de la démission du conseil d'administration en son entier et élu administrateurs MM. Paul Simoni, Georges Mahé, Charles Lacouture <sup>6</sup>, Pierre Valude, Nénard, Bernard Desouches et Jules Aubry.

Une assemblée extraordinaire, tenue ensuite, a décidé de convertir en francs le capital actuel de 600.000 piastres versées, représenté par 21.000 actions de 26 piastres et de le ramener à 3 millions 400.000 francs, par l'échange de une action de 26 piastres contre une action de 100 fr. de nominal A ou B.

Les actionnaires ont ensuite décidé de porter le capital ainsi réduit à 8 millions, par la création de 66.000 actions nouvelles de 100 fr. de nominal à émettre en numéraire, et qui seront entièrement assimilées aux actions A anciennes et transformées.

L'assemblée a également donné au conseil l'autorisation de porter éventuellement le capital de 8 à 12 millions, par la création d'actions A ou B.

Les modifications nécessaires ont été apportées aux statuts.

---

#### PRISE DE CONTRÔLE PAR L'UMFC

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1928)

L'Agricole Sud-Indochinoise, au sujet de laquelle nous nous sommes toujours montrés très réservés, passe sous le contrôle de la Société financière française et coloniale [lire : Union minière et financière coloniale].

Les actions de 25 piastres sont ramenées à 100 fr. et le capital de 600.000 piastres à 2.400.000 francs. Le capital sera porté à 8 millions par la création de 56.000 actions de 100 francs dont 36.000 offertes à 115 fr. aux actionnaires, il pourrait être élevé par la suite à 12 millions.

MM. Simoni, Mahé et Lacouture qui avaient précédemment quitté le conseil d'administration, vont, paraît-il, y rentrer.

---

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 14 octobre 1928)

---

<sup>6</sup> Charles Lacouture (Bordeaux, 1872-Bordeaux, 1954) : oncle du journaliste et biographe Jean Lacouture (1921-2015). Avocat général à Saïgon (retraité le 12 février 1928), ancien administrateur de la Société des Plantations de Caoutchoucs de Cochinchine (absorbées en 1925 par la Soc. des Terres-Rouges), futur administrateur de la Savana (usines textiles à Pondichéry)(ca 1945)...

La Cie agricole sud-indochinoise réduit, puis augmente son capital. Cette société au capital de 600.000 \$ (soit environ 725.000 fr.) a réduit ce capital à 2.400.000 fr. qu'elle a ensuite décidé de porter à 8.0000.00 fr. par émission de 56.000 actions de 100 fr.

---

Notre carnet financier  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 novembre 1928)

Nous avons annoncé à tort il y a quelques semaines que la Société agricole sud-indochinoise passait sous le contrôle de la Société financière française et coloniale. C'est une erreur. Elle passe sous le contrôle de l'Union minière et financière coloniale et son conseil d'administration se compose de MM. Simoni, Mahé, Lacouture, Valude <sup>7</sup>, Desouches, Nénard et Aubry.

---

*Annuaire Desfossés* 1929, p. 1091-1092 :  
Compagnie agricole sud-indochinoise  
Conseil : B. Robaglia, P. Simoni, G. Mahé, Lacouture, P. Valude, R. Nénard, B. Desouches, J. Aubry.

---

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 3 mars 1929)

Notons encore que Ben-Cui a baissé et An-Phu-Ha\* aussi, ainsi que l'Agricole Sud-Indochinoise, mais cela n'a rien d'étonnant : l'Agricole Sud-Indochinoise a été pillée par ses fondateurs et An Phu Ha\* est une joyeuse fumisterie.

---

TONKIN  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1929)

M. Valude, ancien député, a quitté le Tonkin pour se rendre à Saïgon

---

(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 7 avril 1929)

Les Hévéas de Cochinchine\*, Agricole Sud-Indochinoise et An-Phu-Ha\* qui, au contraire, baissent évidemment parce que les fondateurs profitent de la hausse du caoutchouc pour liquider le reste de leur M. er

---

TONKIN  
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 juin 1929)

---

<sup>7</sup> Pierre Valude (1891-1930) : ancien député du Cher versé dans les affaires coloniales (1919-1928).

Saïgon, du 27 juin. — M. Valude, ancien sous-secrétaire d'État, a quitté ce matin Saïgon. Il s'est embarqué sur le « Cap-Padaran » pour rentrer en France après un voyage en Indochine et en Extrême-Orient.

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 20 août 1929)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie AGRICOLE [SUD-]INDOCHINOISE (C. A. S. I.), siège à Saïgon, boul. Norodom. — Transfert du siège à Long-Thanh (province de Biên-Hoà), Cochinchine. — *Petites Affiches*.

---

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 septembre 1929)

Compagnie agricole sud-indochinoise. — Les actionnaires de la Compagnie agricole sud-indochinoise (province de Biên-Hoà), vont être convoqués le 7 novembre en assemblée générale ordinaire, à Paris, en la salle du « Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine », boulevard Haussmann, n° 96 bis. Le bilan au 31 décembre 1928, qui sera présenté à cette assemblée, ne comportera pas de compte Profits et pertes.

Une assemblée extraordinaire aura également à statuer sur une modification à apporter à l'article 10 des statuts.

---

M. Pierre Valude, ancien député de Cher, vient de mourir  
(*Les Annales coloniales*, 30 janvier 1930)

Nos lecteurs se rappellent la brillante collaboration apportée par M. Pierre Valude aux *Annales coloniales* pendant les huit ans qu'il représenta le Berry à la Chambre.

Fils du professeur Valude, qui fut, pendant de longues années, médecin des Quinze-Vingts. Pierre Valude s'était fait remarquer à la Chambre par ses très brillantes qualités.

Il avait rapporté de grands problèmes maritimes coloniaux (convention avec les Messageries maritimes, projet de renouvellement du privilège de la Banque de l'Indochine, etc.).

Il avait été sous-secrétaire d'État à la marine marchande dans le 10<sup>e</sup> cabinet Briand.

Grand mutilé de guerre, M. Valude a fait de nombreux voyages aux colonies, notamment en Afrique (Algérie, Tunisie, Maroc, Afrique Occidentale) et en Indochine.

Peu ménager de sa santé, il était atteint depuis plusieurs années d'un mal qui ne pardonne pas.

À la suite de son échec de 1928 dans l'arrondissement de Saint-Amand, il avait complètement abandonné la politique et le palais pour se consacrer aux affaires.

Nous adressons à sa famille si éprouvée nos sincères condoléances.

---

SOCIÉTÉS DE PLANTATION DE CAOUTCHOUC  
MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT

(*Bulletin de l'association des planteurs de caoutchouc*, 8 août 1930)

Compagnie agricole Sud-Indochinoise, représentée par M. Malbrancq, dir. plant. Hélène à Longthanh, Biênhoà.

[Marcel] Privé, dir. Cie agr. sud-indochinoise en France

---

#### VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE »

Renseignements indicatifs donnés sans garantie ou responsabilité  
(*Les Annales coloniales*, 20 septembre 1930)

#### Agricole Sud-Indochinoise

Plant. Sucre café, création 1927. 80.000 act. de 100 fr., 12.800 fr., divid. distrib. : néant. Dern. cours : act. 100 fr. ; 8,75. 1928 p. h. : act. 168 ; part 366, p. b. act. 56, part 102 ; 1929 ; p. h. act. 130 ; part 132 ; p. b., act. 100, part 110.

---

#### Compagnie agricole sud-indochinoise

(*Les Annales coloniales*, 23 septembre 1930)

Le produit des ventes de l'exercice 1929. qui sera reporté à nouveau, s'élève à 4.09.762 fr. contre 306.372 fr. Il a été constitué une provision pour amortissements de 249.070 francs.

---

#### AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE

(*L'Europe moderne*, octobre 1930)

Malgré une réorganisation financière ayant nominalement amputé le capital de soixante-dix pour cent, cette Compagnie ne semble pas devoir de sitôt sortir d'une situation que la crise du marché du caoutchouc n'est pas pour améliorer.

Constituée fin 1926 avec siège social à Saïgon (Cochinchine) et ayant pour objet le défrichement, la culture, l'exploitation de tous terrains sis en Extrême-Orient et notamment en Indochine, la plantation de tous arbres, notamment de l'hévéa, la préparation, la transformation, l'achat et la vente de tous produits du sol, etc. la Compagnie agricole sud-indochinoise ne devait pas tarder à donner des signes de détresse et, pas même deux années après sa formation, se trouver dans l'obligation de procéder à une réorganisation financière onéreuse pour ses actionnaires.

Au capital initial de 600.000 piastres, divisé en 24.000 actions de 25 piastres nominal, entièrement libérées, dont 23.100 dites A ayant droit à une voix par action et 900 dites B ayant droit à dix voix par action dans les assemblées, celui-ci, en effet, dut être amputé de soixante-dix pour cent en août 1928 et réduit à 2.400.000 francs, par l'échange d'une action A ou B de 25 piastres contre une nouvelle de 100 francs, de même catégorie, avant d'être élevé à huit millions de francs, en novembre de la même année, par la création de 56.000 actions A nouvelles de 100 francs, émises à 115 francs

Par la même occasion, l'allocation statutaire du conseil d'administration fut élevée de douze à quinze pour cent et la répartition des bénéfices fut transformée comme suit : 1° cinq pour cent à la réserve légale ; 2° somme nécessaire pour fournir d'abord aux actions de la série A un intérêt de 7 % à titre de premier dividende. sans qu'en cas d'insuffisance il puisse être fait un rappel sur les exercices suivants ; 3° somme nécessaire pour fournir ensuite aux actions B le même intérêt à titre de premier dividende ; 4° quinze pour cent du surplus au conseil d'administration ; 5° vingt-cinq

pour cent de l'excédent aux parts bénéficiaires, au nombre de 12.800, et soixante-quinze pour cent entre toutes les actions A et R indistinctement, déduction faite des prélèvements affectés à des amortissements ou à la création d'un fonds de réserve extraordinaire.

Les apports consistant en études, travaux, démarches, frais occasionnés par l'envoi d'une mission d'études en Indochine en vue de la prospection et de l'acquisition des terrains d'une concession de 1.000 hectares environ, située dans la province de Biên-Hoà, et attribuée par adjudication, furent rémunérés par la remise de 8.000 parts bénéficiaires au fondateur de la Compagnie auquel celle-ci, en outre, remboursa les dépenses de toute nature par lui faites jusqu'à la constitution définitive de la société et, en particulier, les frais d'envoi de la mission d'études en Indochine, en vue de la prospection et de l'acquisition des terrains.

Ajoutons que si, intentionnellement ou non, la société omit d'indiquer dans la notice légale la somme attribuée au fondateur-apporteur pour le remboursement desdites dépenses, sans perte de temps, et dès février 1927. par contre, elle procéda à l'ouverture en Bourse d'un marché sur ses titres dont l'introduction hors cote, aux environs de 600 francs pour l'action et de 1.100 fr. pour la part, fut suivie de leur diffusion, au prix fort, dans le public auquel des notes inspirées firent notamment savoir :

« La Compagnie agricole sud-indochinoise dont les actions se traitent depuis quelques jours hors cote, a été constituée par un très important groupe de personnalités établies en Indochine et possédant de gros intérêts dans les principales industries de la colonie, notamment dans des affaires agricoles très prospères. Dans l'esprit de ses promoteurs, cette affaire est appelée à devenir un omnium d'entreprises de cultures tropicales de toute nature hévéas, caféiers, cannes à sucre, plantes aromatiques, etc.

Son premier domaine, de 1.000 hectares environ, est situé dans la province de Biên-Hoà, à 110 kilomètres de Saïgon, c'est-à-dire dans la zone des terres rouges, particulièrement propices à la culture des hévéas et où le recrutement de la main-d'œuvre est extrêmement aisé. Il y a tout lieu de penser que les premiers porteurs de titres de cette société seront appelés à bénéficier, dans un avenir prochain, des accroissements successifs résultant de l'application du programme même de cette affaire. »

Ce qui, dès mars 1927, nous fit écrire :

« Il faut considérer que les cours auxquels on cherche, à l'heure actuelle, à diffuser actions et parts dans le public tiennent trop largement compte des perspectives d'avenir pour être intéressants pour les acheteurs les concessions de la Compagnie agricole sud-indochinoise n'en étant encore qu'à la période de défrichement, alors que les plantations d'hévéas demandent au moins cinq à six ans pour arriver au début de la période de rapport. Ce qui explique, du reste, la hâte mise par les promoteurs à s'alléger au prix fort, bien entendu, d'un M. er qui, en admettant qu'il rapporte un jour, ne rapportera certainement rien durant des années.

En résumé, titres à éviter, sans aucune hésitation et, quelles que soient les perspectives que l'on se plaise à faire miroiter, celles-ci, en mettant les choses au mieux, ne pouvant devenir effectives que dans un avenir beaucoup trop éloigné pour pouvoir actuellement intéresser les capitaux de placement. »

Or, outre que les acheteurs à l'introduction n'eurent pas à se louer de leur empressement à garnir leur portefeuille des titres de cette société puisque, dès l'année suivante, ils perdirent quelque cinq cents francs par action des suites du coup d'accordéon joué en août 1928, cette affaire n'a encore jamais établi de compte de

« Profits et pertes » et semble être arrivée bien tard dans une industrie encombrée si l'on s'en réfère à la crise subie par les entreprises dont l'objet social consiste en l'exploitation de cultures tropicales, sociétés dont les plus solides même sont dans une situation alarmante des suites des bas cours des produits coloniaux.

Aussi, au moment où le bruit court d'une augmentation de capital appelée à être réalisée par cette société, conseillons-nous, une fois de plus, l'abstention quant à la mise en portefeuille des titres Compagnie agricole sud-indochinoise, toujours indésirables pour les portefeuilles sérieux.

---

*Annuaire Desfossés* 1931, p. 1118 :  
Compagnie agricole sud-indochinoise  
Conseil : P. Simoni, B. Robaglia, G. Mahé, Lacouture, P. Valude, R. Nénard, B. Desouches, J. Aubry.

---

#### PLANTATION HELENA

(*Annuaire du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine*, 1931)

Propriétaire : Cie agricole sud-indochinoise [CASI].  
Commune de Long-Thanh.  
Voie d'accès : route Saïgon-Le Cap-Saint-Jacques.  
Distance de Saïgon : 62 km.  
Nature du terrain : terres grises.  
Année de la première mise en culture : 1917.  
Superficie globale : (Voir ci-avant, province de Biênhoà n° 52).  
Méthode de culture : entretien par labours mécaniques et par bœufs.  
Méthode de saignée : alternée, 2 mois saignée, 2 mois repos sur 1/3 de la circonférence.  
Main-d'œuvre : engagés tonkinois et annamites libres des environs.  
Immeubles et installations : 1 maison d'Européen et dépendances, hangars, bâtiments et compartiments pour coolies, usine, fumoir, etc.  
Matériel agricole : 2 tracteurs Mac-Cormick, charrues, divers outils.  
Cheptel : 45 têtes de bétail.  
Production annuelle : 10 tonnes environ.

#### SOCIÉTÉS DE PLANTATIONS DE CAOUTCHOUC MEMBRES TITULAIRES DU SYNDICAT

Sociétés	Représentants
Compagnie agricole sud-indochinoise [CASI]	MALBRANCQ, dir, plant. Hélène à Longthanh, Biênhoà

---

NÉCROLOGIE  
Paul Simoni  
(*Le Temps*, 11 juillet 1931)

On nous prie d'annoncer le décès de M. Paul Simoni, ancien résident supérieur au Tonkin, gouverneur honoraire des colonies, officier de la Légion d'honneur

Conformément à la volonté formelle du défunt, les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part.

---

Compagnie agricole [sud-]indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 août 1931)

L'assemblée extraordinaire qui s'est réunie le 20 juillet 1931 sous la présidence de l'administrateur-délégué, M. J. Aubry, a procédé à la nomination de M. A. Thirion<sup>8</sup> comme commissaire aux comptes, en remplacement de M. Bourcier, actuellement en Indochine.

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*Le Journal des débats*, 15 novembre 1931)

L'assemblée ordinaire du 12 novembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre dernier. La société, encore en période de mise en valeur, n'a pas établi de compte de profits et pertes.

Les produits d'exploitation reportés au 31 décembre forment un total de 820.386 fr.

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 12 novembre, sous la présidence de M. J. Aubry, président du conseil d'administration. Les comptes de l'exercice 1930 ont été approuvés.

Dans son rapport, le conseil indique que pendant l'exercice 1930, la réalisation du programme de la mise en valeur de la plantation Hélène s'est poursuivie normalement.. La superficie plantée au 31 décembre 1930 était de 408 ha. sur 789 ha. Dès 1932, 69 ha. 50 seront en production ; les 338 ha. 50 restants entreront en rendement en 1936.

La production de 1930 a été de 11.300 kilos de caoutchouc vendus pour 74.757 fr. 20 qui comprend la prime de 4 fr. par kilo de caoutchouc exporté.

Pendant l'exercice 1930, le gouvernement de l'Indochine a alloué à la Société 17.640 \$ à titre d'avance. Le conseil considère comme certain que cette avance sera renouvelée pour l'exercice 1931.

---

AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE  
(*Les Journal des finances*, 8 janvier 1932)

---

<sup>8</sup> Albert Thirion : comptable à Paris. Commissaire aux apports lors de la constitution de la Société d'exploitation de carrières (*Archives commerciales de la France*, 17 août 1933) — Desouches, administrateur — et commissaire aux comptes de la Société agricole du Kontum.



Les actions et parts AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE n'ont pas été cotées depuis de longs mois. L'assemblée du 5 janvier a ratifié les mesures prises par le conseil au sujet des avances faites ou à faire à la compagnie par le gouvernement général de l'Indochine. Ce dernier aura le droit de se rembourser par l'attribution à son profit d'actions ordinaires au pair.

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
Province de Biênhoà  
(Exercice 1930)  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 17 janvier 1932)

Pas de compte de profits et pertes, l'entreprise étant encore en période de mise en valeur.

L'exercice 1930 a vu se poursuivre la réalisation du programme de la plantation Hélène, dont la superficie plantée au 31 décembre 1930. atteint 408 hectares sur 789 hectares 03. Dès 1932, toute l'ancienne plantation de 789 hect. 50 sera entrée en production, l'extension nouvelle de 338 hectares 50 devant entrer en production en 1930.

La production de 1930 a été de 11.300 kilos vendus 74.757 fr. 20, somme qui comprend la prime de 4 fr. par kilo de caoutchouc exporté.

Pendant l'exercice, la société a bénéficié des avances du Gouvernement de l'Indochine d'un montant de 17.040 piastres ; cette avance sera renouvelée en 1931 pour un montant légèrement inférieur. La large compréhension que le Gouvernement de l'Indochine a apporté à atténuer les difficultés des planteurs, permettra la mise sur pied d'un programme d'ensemble d'aide aux jeunes plantations jusqu'à ce que celles-ci soient entrées en production. Ajouté aux mesures votées par le Parlement qui ont permis l'octroi d'une prime à la production pouvant atteindre 3 francs par kilo, un tel programme donnerait à la jeune industrie du caoutchouc indochinois certaines garanties de sécurité et de stabilité.

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 6 mars 1932)

L'assemblée extraordinaire du 5 janvier a ratifié les mesures prises par le conseil en vue d'obtenir des avances du gouvernement général de l'Indochine. Les statuts ont été modifiés de telle façon que ce dernier puisse souscrire des actions au pair sur sa simple demande. L'assemblée ordinaire convoquée extraordinairement, qui a suivi, a donné le *quitus* à l'ancien conseil pour sa gestion jusqu'au 9 août 1928.

*L'Orientation économique et financière.*

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
(*La Journée industrielle*, 26 novembre 1932)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé le bilan de l'exercice 1931 ne comportant pas de compte de profits et pertes.

M. Albert Thirion, administrateur sortant, a été réélu et *quitus* de gestion été donné à M. G. Mahé, administrateur démissionnaire.

---

*Annuaire Desfossés* 1933, p. 1175 :  
Compagnie agricole sud-indochinoise  
Conseil : B. Robaglia, G. Mahé, Lacouture, P. Valude, R. Nénard, B. Desouches, J. Aubry.

---

Cie agricole sud-indochinoise  
(PROVINCE DE BIENHOA)  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 14 décembre 1933)

Assemblée ordinaire du 9 octobre 1933

Assemblée présidée par M. B[ernard] Desouches [UMFC], président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents : le représentant de l'Union minière et financière coloniale [UMFC] et M. [Raoul] Nénard.  
31.631 actions sont présidentes ou représentées

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par application des dispositions de l'article 27 de la loi du 24 juillet 1867 et de l'article 32 les statuts de notre Société, nous vous avons convoqués, Messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous exposer la situation de notre Compagnie et soumettre à votre approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1932, d'après l'ordre du jour suivant :

- 1° Rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1932 ;
- 2° Rapport de M. le commissaire aux comptes ;
- 3° Approbation s'il y a lieu des dits comptes ;
- 4° *Quitus* à donner s'il y a lieu aux administrateurs pour l'exercice 1932 ;
- 5° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1933 et fixation de leur rémunération ;
- 6° Autorisation à donner aux administrateurs conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 ;
- 7° Questions diverses.

#### Exploitation

Comme pendant les trois années antérieures, notre programme de mise en valeur précédemment décidé s'est poursuivi en 1932.

Le remplacement des sujets réfractaires qui subsistaient par des plants greffés a été achevé.

D'autre part, la plantation était parfaitement propre en fin d'exercice après un double passage des tracteurs en novembre et décembre dans tous les lots.

La production a été de 21.690 kilos réalisés pour un total de 6.963 piastres 67.

Nous avons bénéficié d'une prime à la production qui s'est graduellement abaissée de 3 fr. à 1 fr. par kilo et paraît stabilisée pour le moment à ce dernier chiffre. Nous avons reçu du gouvernement de l'Indochine une avance de 17.340 piastres portant à 50.580 piastres le total des avances reçues de cette source au 31 décembre 1932.

Il est d'ores et déjà acquis que nous bénéficierons d'une nouvelle avance pour 1933 et probablement pour 1934.

Il est vivement à espérer qu'une reprise des cours du caoutchouc, tombé en cours d'exercice à des niveaux inconnus, viendra soulager la situation des jeunes plantations, lorsqu'elles ne pourront plus bénéficier de l'appui officiel.

Nous avons l'honneur de vous soumettre le bilan de l'exercice 1932. Notre entreprise **encore en période de mise en valeur ne réalisant pas de bénéfices**, nous n'avons pas établi de compte de profits et pertes.

Questions à l'ordre du jour

Vous entendrez ensuite le rapport de M. le commissaire aux comptes et déciderez si vous approuvez les comptes de l'exercice 1932 que nous vous présentons et si vous accordez aux administrateurs le *quitus* de leur gestion pour l'exercice 1932.

Vous aurez ensuite à nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes pour l'exercice 1932 chargé de présenter à votre prochaine assemblée générale un rapport sur l'exercice en cours et aussi à fixer leur rémunération.

(à suivre)

---

Compagnie agricole sud-indochinoise  
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs  
entièrement versé  
Siège social à Long-Thanh (Biênhoà)  
assemblée générale ordinaire du 9 mars 1935  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 25 mai 1935)

#### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En conformité avec l'article 32 des statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous rendre compte de la marche des affaires sociales pendant l'exercice 1933.

Au cours de cet exercice, l'entretien courant a pu être assuré d'une manière satisfaisante.

La superficie exploitée de notre concession de 789 ha reste inchangée à 410 ha, dont 80 ha en saignée. Le nombre total d'hévéas plantés a été de 145.000, dont 21.000 antérieurement à 1928.

Votre administrateur-directeur, qui s'est rendu en Indochine en cours d'exercice, a pu se rendre compte personnellement de l'état satisfaisant et de la bonne venue de la majeure partie de ces arbres. Après élimination des rachitiques et compte tenu des manquants, votre société doit pouvoir compter sur environ 120.000 hévéas lorsque la période de pleine exploitation sera abordée. Environ 75 % du domaine seront alors constitués avec des arbres greffés d'excellentes clones des Indes Néerlandaises

Il est toutefois inutile de dissimuler qu'**un effort important reste à accomplir pour gagner la période de pleine exploitation**. Les opérations de greffage de 1930-1932 ont retardé jusqu'en 1936-1937 l'entrée en saignée de la majeure partie des nouveaux arbres. Il sera nécessaire de soutenir d'ici là sans défaillance l'effort d'entretien assuré jusqu'ici en dépit d'une trésorerie difficile. Nos dépenses, dans ce but, sont réduites au minimum et paraissent maintenant absolument incompressibles.

Pendant l'exercice, nous avons dû, du fait des bas cours du caoutchouc, suspendre nos saignées de février à juin. La production n'en a pas moins atteint 22.676 kg contre 21.690 en 1932.

Le gouvernement de l'Indochine a bien voulu continuer à nous appuyer en nous octroyant une nouvelle avance de \$ 15.600 au titre de l'exercice 1933.

L'Union minière et financière coloniale [UMFC]\* étant entrée en liquidation judiciaire pendant l'année, nous avons affirmé auprès du liquidateur notre créance se montant à 91.900 francs

Nous avons enregistré avec regret la démission d'administrateur de M. Henri Simoni<sup>9</sup>. Nous vous demandons de lui donner *quitus* de sa gestion.

Nous vous rappelons que vous avez à désigner vos commissaires aux comptes pour l'exercice 1934 et à fixer le montant de leur rémunération.

Enfin, nous vous demandons d'accorder à nouveau à vos administrateurs l'autorisation prévue par l'article 40 de la Loi du 20 juillet 1867.

Le conseil d'administration.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Messieurs,

En exécution du mandat que vous avez bien voulu me renouveler pour l'exercice 1933, à votre assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1933, j'ai procédé à l'examen des comptes de cet exercice sur les livres de votre société

La comptabilité est parfaitement tenue et a été mise à ma disposition en temps voulu.

J'ai pu constater la concordance des chiffres du bilan qui vous est présenté avec les écritures arrêtées au 31 décembre 1933.

Les postes du bilan se présentent cette année de la façon suivante (en fr.) :

### ACTIF

Chapitre Immobilisations

Plantations 8.112.582 24

Constitué par le groupement des postes ci-dessous qui figuraient au bilan de l'année dernière :

Plantation Hélène 3.000.000 00

Plantations Datya, route et construction Datya 3 00

Dépenses de mise en valeur Hélène 5.584.410 98

Soit 3.584.413 98

Dont il a été déduit :

Produits des ventes de caoutchouc et primes qui étaient portées au passif du bilan de l'année dernière et laissant un total de 7.861.701 39

le solde, soit 150.880 65

représente le montant net des dépenses de mise en valeur durant l'année 1933 compte tenu des ventes de caoutchouc.

Immeubles, Matériel et mobilier 365.833 91

Réunissant les postes ci-dessous portés au bilan de l'année dernière :

Installations 100.932 00

Cheptel 1 00

Constructions et Installations Hélène 277.445 30

378.378 80

La diminution de fr. 12.544 90 provient d'une vente de mobilier pendant l'exercice.

Frais de l'Établissement 413.979 76

Ce poste, qui figurait l'année dernière pour 527.603 70, a été crédité des intérêts et divers portés au passif du bilan 1932 pour 301.053 96

laissait un solde de 226 549 74

auquel est venu s'ajouter le montant des frais généraux de l'exercice 1933, soit 187.430.04

Ces dépenses comprennent les appointements du personnel, les frais d'assemblée et d'administration, la domiciliation, etc. et, outre les intérêts débiteurs sur comptes-courants et sur avances du gouvernement de l'Indochine de l'année, une perte de 5.650 fr. sur mobilier vendu.

---

<sup>9</sup> Henri Simoni : fils de Paul (ci-dessus). Secrétaire générale de L'Œuvre, librettiste.

Réalisable

Portefeuille 106.004 00

Ce poste est sans changement sur celui qui figurait sous la dénomination « Participation » au bilan dernier. Les titres qui le composent sont donc estimés à leur prix d'achat et il convient de noter que leur réalisation n'irait pas sans une perte importante.

Débiteurs divers 92.373 48 contre 25.647,50 l'année dernière par suite du virement à ce poste du solde créditeur de 91.902 fr. 08 que votre société possède dans une société financière coloniale [UMFC], et qui figurait au dernier bilan à la rubrique Disponible.

Ce compte devra, l'année prochaine, être amorti de la somme correspondant à l'abattement obtenu depuis par concordat par la Société débitrice.

Disponible

Caisse et banque 8.484 50

Total de l'actif 9.099.257 90

#### PASSIF

Capital inchangé à 8.000.000 00

Engagements envers les tiers

Gouvernement général de l'Indochine 682.428 60

Contre 529.878 60 l'année dernière. Cette augmentation de 152.550 représente les avances du Gouvernement de la Colonie reçues au cours de l'exercice.

Créditeurs divers 416.829 30

En augmentation de francs 25.940,40 sur l'année dernière.

Ce poste est constitué par des avances bancaires faites à votre société et des comptes-courants.

Total du passif 9.099.257 90

Comme conclusion, je vous propose, Messieurs, d'approuver les comptes de l'exercice 1933 tels qu'ils vous sont présentés par votre conseil d'administration.

21 juin 1934.

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

ACTIF	
Plantations	8.112 582 24
Immeubles, matériel. mobilier	355.833 90
Frais du l'établissement	413.979 78
Portefeuille	106.001 00
Débiteurs divers	92.373 48
Caisse et Banques	8.484 50
	<u>9.099.257 90</u>
PASSIF	
Capital	8.000.000 00
Gouvernement général de l'Indochine	682 428 60

Créditeurs divers	416.529 30
	<u>9.099.257 90</u>

AGRICOLE SUD-INDOCHINOISE  
(province de Bien-Hoa)  
(*Les Annales coloniales*, 15 novembre 1935)

L'assemblée des porteurs de parts du 9 novembre a ratifié les décisions de l'AGE du 19 octobre relativement à la fusion de la société avec les Plantations de Long-Tann [*sic* : *Thanh*].

---

ÉTUDES DE M<sup>e</sup> EMMANUEL FAYS ET M<sup>e</sup> BERNARD LESERVOISIER,  
NOTAIRES A SAIGON  
Société anonyme des plantations de Long-Thanh  
Siège social : Immeuble de la Banque de l'Indochine sis à Saïgon,  
quai de Belgique.  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 février 1936)

I

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie agricole sud-indochinoise (province de Biênhoà), tenue le dix neuf octobre mil neuf cent trente cinq sur deuxième convocation (la première assemblée réunie le deux septembre mil neuf cent trente cinq n'ayant pu délibérer faute d'avoir réuni le quorum exigé par la loi), il a été notamment décidé la fusion de la Compagnie agricole sud-indochinoise avec la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, au moyen de l'absorption par cette dernière de l'ensemble des biens et droits de la Compagnie agricole sud-indochinoise, moyennant l'attribution à cette dernière Société de huit mille trois cent vingt actions de cent francs chacune entièrement libérées de la Société absorbante et la charge de payer en l'acquit de la Société apporteuse tout le passif dû par ladite Compagnie apporteuse, cette résolution ne devenant définitive que sous réserve d'approbation par l'assemblée des parts de fondateur de la Compagnie agricole sud-indochinoise (province de Biênhoà) et d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh.

Une copie de ce procès-verbal et une copie du procès-verbal du deux septembre mil neuf cent trente cinq sont demeurées annexées à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> Leservoisier, le huit novembre mil neuf cent trente cinq.

Une expédition de ces copies des procès-verbaux délivrée par M<sup>e</sup> Leservoisier est demeurée annexée à un acte de dépôt aux minutes de M<sup>e</sup> Emmanuel Fays, reçu par M<sup>e</sup> Fernand Fays, son principal clerc assermenté., le substituant, et M<sup>e</sup> Leservoisier le trente-et-un janvier mil neuf cent trente six.

II

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale des porteurs de parts bénéficiaires de la Compagnie agricole sud-indochinoise tenue le neuf novembre mil neuf cent trente cinq sur troisième convocation (les deux premières assemblées réunies respectivement les deux septembre et quatre octobre mil neuf cent trente cinq n'ayant pu délibérer, faute d'avoir réuni le quorum légal), les résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire de la Compagnie agricole sud-indochinoise du dix neuf octobre mil neuf

cent trente cinq et notamment la fusion de ladite Compagnie avec la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, ont été approuvées et ratifiées.

Des copies de chacun des trois procès-verbaux de l'assemblée générale des porteurs de parts de la Compagnie agricole sud-indochinoise sont demeurées annexées à la minute d'un acte en constatant le dépôt reçu par M<sup>e</sup> Leservoisier, le vingt neuf janvier mil neuf cent trente six.

Une expédition de ces procès-verbaux délivrée par M<sup>e</sup> Leservoisier est demeurée annexée à l'acte de dépôt sus-énoncé.

Suivant acte sous seing privé en date du vingt trois décembre mil neuf cent trente cinq, la Compagnie agricole sud-indochinoise (province de Biênhoà) a fait apport à titre de fusion, à la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, de l'ensemble de tous les biens et droits, tant mobiliers qu'immobiliers, sans exception, ni réserve, lui appartenant, tel que le tout résulte de l'état de situation arrêté au trente et un décembre mil neuf cent trente quatre avec les augmentations et diminutions survenues depuis cette date jusqu'au trente et un décembre mil neuf cent trente cinq, jour de l'entrée en jouissance et comprenant notamment l'exploitation agricole de la Plantation Hélène sise à Long-Thanh (Cochinchine) et le solde créditeur du compte de dépôt espèces de ladite Compagnie à la Banque de l'Indochine, s'élevant à cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt dix huit francs trente centimes.

Cet apport a été fait sous diverses charges et conditions et moyennant :

1°) L'attribution de huit mille trois cent vingt actions de cent francs chacune, entièrement libérées, de la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, devant être créées à titre d'augmentation de capital.

2°) L'obligation pour la société absorbante de payer le passif de la société apporteuse s'élevant à un million sept cent vingt six mille trois cent vingt huit francs cinquante trois centimes) et d'acquitter les frais occasionnés par sa dissolution et sa liquidation évalués à cinq mille francs.

L'un des originaux de cet acte d'apport a été déposé au rang des minutes de M<sup>e</sup> Emmanuel Fays, aux termes de l'acte de dépôt sus-énoncé.

#### IV

Aux termes d'une délibération en date du vingt sept décembre mil neuf cent trente cinq constatée par un procès-verbal dont copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Emmanuel Fays, aux termes de l'acte de dépôt sus-énoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh a notamment :

1° — Approuvé et accepté provisoirement l'apport ci-dessus énoncé, à elle fait par la Compagnie agricole sud-indochinoise, sous les conditions, stipulées dans l'acte sus-énoncé.

2° — Décidé une augmentation de capital de huit cent trente deux mille francs, par la création de huit mille trois cent vingt actions de cent francs, devant être attribuées à la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, en représentation de son apport.

3° — Nommé un commissaire pour faire un rapport sur la valeur dudit apport et sur les charges et avantages qui en sont la représentation.

4° — Apporté sous la condition suspensive de l'approbation des apports par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires diverses

modifications aux statuts et notamment celles suivantes aux articles ci-après :

#### ARTICLE 6

Il est ajouté à l'article 6 *in fine* des stipulations suivantes :  
Apports de la Compagnie agricole sud-indochinoise.

La Compagnie agricole sud-indochinoise, société anonyme au capital de huit millions de francs dont le siège est à Long-Thanh (Cochinchine), représentée par M. André Nouailhetas, agissant lui même en qualité de fondé de pouvoirs de la Société fiduciaire d'Indochine<sup>10</sup>, société anonyme ayant son siège à Saïgon, 35, boulevard Charner.

Ladite Société Fiduciaire d'Indochine spécialement déléguée à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du conseil d'administration de la Compagnie agricole sud-indochinoise en date du six décembre mil neuf cent trente cinq.

Apporte à la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, l'ensemble de tous les biens et droits, tant mobiliers qu'immobiliers, sans exception ni réserve, lui appartenant, tel que le tout résulte de l'état de situation arrêté au trente et un décembre mil neuf cent trente quatre, avec les augmentations et diminutions survenues depuis cette date jusqu'au jour de l'entrée en jouissance ci-après fixé.

Lesquels biens et droits comprennent notamment, sans que renonciation qui va suivre soit considérée comme limitative et puisse nuire à l'effet des stipulations qui précèdent, portant que l'apport comporte l'ensemble desdits biens et droits, savoir :

#### DÉSIGNATION

L'exploitation agricole de la Plantation Hélène sise a Long-Thanh (Cochinchine) comprenant :

1° — Ladite Plantation Hélène sise à Long-Thanh, d'une contenance de sept cent quatre vingt neuf hectares soixante deux ares, dont trois cent quatre vingt onze hectares cinquante ares sont plantés en hévéas, située à Long-Thanh, bornée par la route de Saïgon au Cap Saint Jacques, et par la route de Long-Thanh à An-Loc, ensemble divers bâtiments d'habitation et d'exploitation s'y trouvant sans aucune exception, ni réserve.

2° — Un petit matériel courant d'exploitation se trouvant attaché à ladite plantation, ainsi que le bétail et les animaux et généralement tout le cheptel existant, mort ou vif.

3° — Et généralement tout ce qui peut dépendre à titre d'actif quelconque de la Société apporteuse, notamment son compte de dépôt espèces à la Banque de l'Indochine devant présenter au trente et un décembre mil neuf cent trente cinq, un solde créditeur de cent quatre vingt dix sept mille quatre cent quatre vingt dix huit francs trente centimes.

Observation faite qu'il n'existe aucun autre poste d'actif, les produits de la plantation ayant été réalisés par la société apporteuse.

#### CHARGES ET CONDITIONS

L'apport qui précède a eu lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes, savoir :

1°) La Société anonyme des Plantations de Long-Thanh aura la jouissance des biens apportés à compter du trente et un décembre mil neuf cent trente cinq.

2°) La Plantation Hélène apportée entrera dans le patrimoine de la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh, dans l'état ou elle se trouvera lors de la prise de possession, sans que cette dernière société puisse exercer aucun recours contre la Société apporteuse, a raison de l'état et de la nature du sol et du sous-sol, ou de l'état des plantations et du matériel s'y trouvant, soit enfin d'erreurs dans la désignation ou les contenances, annoncées tant dans la superficie réelle que dans la partie plantée, la différence en plus ou en moins qui pourrait exister entre ces contenances et celles réelles devant faire le profit ou la perte de la Société absorbante.

3°) La Société anonyme des Plantations de Long-Thanh supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent ou pourront

---

<sup>10</sup> Société fiduciaire d'Indochine : filiale de l'Union financière d'Extrême-Orient (UFEEO).



grever les immeubles en question, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe à ses risques et périls.

À cet égard, il est déclaré par la Compagnie agricole sud-indochinoise qu'il n'existe aucune servitude passive à la charge de la plantation apportée que celles pouvant résulter des titres de concession et que personnellement la société apporteuse n'en a créé ni conféré aucune autre.

4°) La Société anonyme des Plantations de Long-Thanh supportera à compter du jour de l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, redevances, taxes et autres charges de toute nature, charges de viabilité, assurances incendie, et autres, dont la plantation est et pourra être assujettie et ce à compter du jour de l'entrée en jouissance.

5°) Et elle supportera à compter du même jour, toutes les charges quelconques inhérentes à l'exploitation, salaires du personnel, assurances accidents et autres.

6°) Elle devra également se conformer à toutes lois et à tous décrets, règlements, arrêtés et usages concernant les concessions de plantations ; exécuter toutes les charges et conditions imposées par l'Administration ; faire son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires et supporter le cas échéant toutes clauses de déchéance ainsi que toutes cessions et pénalités prévues par le cahier des charges de la concession.

Elle devra remplir auprès des autorités compétentes toutes formalités nécessaires pour assurer la transmission régulière des biens apportés.

Elle sera subrogée à ses risques et périls et sans recours contre la société apporteuse dans tous les droits et obligations profitant ou incombant à celle ci

#### RÉMUNÉRATION

L'apport qui précède est fait moyennant, savoir :

1°) L'attribution à la Compagnie agricole sud-indochinoise de huit mille trois cent vingt actions de cent francs chacune, entièrement libérées, de la Société anonyme îles Plantations de Long-Thanh.

Lesdites actions seront créées à titre d'augmentation de capital de ladite société et participeront aux bénéfices à compter du premier janvier mil neuf cent trente six.

Elles seront créées nominatives ou au porteur au choix de la Société apporteuse dans les conditions prévues par la loi.

2°) La charge par la Société anonyme « les Plantations de Long-Thanh » de payer en l'acquit de la Compagnie agricole sud-indochinoise (province de Biênhoà), apporteuse et ainsi que cette dernière y est tenue tout le passif énuméré ci-après dû par ladite Compagnie apporteuse comprenant, d'après état de situation arrêté au trente et un décembre mil neuf cent trente cinq. savoir :

#### A) CRÉANCES A TERME

1°) La somme de huit cent trente mille deux cent quarante cinq francs dix centimes (830.246 fr. 10), comprenant celle de sept cent quarante cinq mille huit cent cinquante francs (745.850 fr.), montant en principal des avances faites par le Gouvernement général de l'Indochine à ladite Compagnie, en vertu des arrêtés des dix février mil neuf cent trente et quatre février mil neuf cent trente et un.

Ladite somme exigible en trois annuités de deux cent quarante huit mille six cent seize francs soixante six centimes (248.616 fr. 66 centimes) les trente

Juin mil neuf cent quarante, trente juin mil neuf cent quarante et un, trente juin mil neuf cent quarante deux et productive d'intérêts au taux de six pour cent garantie par inscriptions prises à la conservation des hypothèques de Saïgon, avec faculté par le Gouvernement général de l'Indochine de transformer en actions au pair, à tout moment, même avant l'échéance du prêt, en tout ou partie, en capital et intérêts, des avances par lui consenties, et mêmes en actions privilégiées s'il en était créées,

715.800.00 et celle de quatre vingt quatre mille trois cent quatre vingt quinze francs dix

centimes (84.395 fr. 10), montant des intérêts de ladite créance, calculés au jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance, 81.395 10

ensemble égal 830.215 10

2°) La somme de quatre vingt dix neuf mille trois cent dix neuf francs 43 centimes, comprenant : celle de soixante dix huit mille quinze francs dix centimes, montant en principal des avances faites par M. Simoni avec échéance du premier janvier mil neuf cent trente huit et portant intérêts au taux de sept pour cent l'an, 78.045,10

et celle de onze mille trois cent quatre francs 33 centimes, montant des intérêts de ladite créance, calculés au jour ci-dessus, fixé pour l'entrée en jouissance, 11.304,34

Ensemble égal 89.319,43

Total des créances à terme 919.564,53

#### B) CRÉANCES A VUE

3°) La somme de trois cent trente trois mille francs, comprenant :

celle de trois cent mille francs, montant en principal de la dette due à la Banque française exigible et productive d'intérêts au taux de huit pour cent l'an, 100.000,00

et celle de trente trois mille francs pour les intérêts calculés au jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance, 33.000,00

Ensemble égal 333.000,00

4°) La somme de deux cent cinquante mille francs comprenant : celle de deux cent dix neuf mille francs, montant en principal de la dette due à M. Aubry. exigible et productive d'intérêts au taux de huit pour cent l'an, 219.000,00

et celle de trente et un mille francs 1,00

pour les intérêts calculés au jour ci-dessus fixé pour l'entrée en jouissance, 31.000,00

Ensemble égal 250.000,00

5°) Et la somme de vingt deux mille piastres représentant la faculté de découvert en compte-courant dont bénéficie la Société chez la Banque de l'Indochine, outre les intérêts au taux de sept et demi pour cent (7,5 %), représentant au 31 décembre mil neuf cent trente cinq, la somme de trois cent soixante seize piastres 40 cents, soit au total, au cours de 10 francs pour une piastre, à la somme de 223.764,00

Étant entendu que si au trente et un décembre mil neuf cent trente cinq, la Compagnie agricole sud-indochinoise n'avait pas complètement utilisé la faculté ci-dessus, l'échéance chez la Banque de l'Indochine serait arrêtée au montant effectivement utilisé, et d'autre part, le compte intérêts serait définitivement établi.

Total du passif 1.726.328,53

En conséquence, la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh fera son affaire de l'acquit du passif ci-dessus déterminé sous les réserves exposés au paragraphe 5° ci-dessus aux lieu et place de la société apporteuse, et se conformera aux conditions éventuelles de remboursement de la dette envers le Gouvernement Général de l'Indochine, notamment par l'attribution d'actions ordinaires ou privilégiées. au cas où le Gouvernement général de l'Indochine lui en ferait la demande, le tout conformément aux stipulations des prêts et avances.

2° — Et de payer tous les frais et impôts quelconques auxquels pourraient donner lieu la dissolution et la liquidation de la Société apporteuse, ainsi que les frais afférents à la répartition des actions d'apport attribuées à la Compagnie agricole sud-indochinoise, et que tous impôts pouvant incomber à cette dernière et non acquittés au premier janvier mil neuf cent trente six, le tout évalué pour l'Enregistrement seulement à la somme de cinq mille francs.

Pour faire face à l'acquit de la charge évaluée à cinq mille francs ci-dessus mentionnée, il est affecté pareille somme de cinq mille francs à prélever sur l'actif mobilier.

#### ARTICLE 7

Les trois premiers paragraphes de cet article sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Le capital social est fixé à six millions neuf cent dix sept mille francs et divisé en soixante neuf mille cent soixante dix actions de cent francs chacune.

Sur ces 69.170 actions :

60.700 actions, numérotées de 1 à 60.700 sont attribuées à la Banque de l'Indochine, en représentation des apports énumérés à l'article 6 des statuts.

150 actions numérotées de 60.701 à 60.850 sont souscrites en numéraire.

8.320 actions numérotées de 60.801 à 69.170 sont attribuées à la Compagnie agricole sud-indochinoise en représentation de ses apports ci-dessus désignés

5°. — Et modifie sous réserve d'approbation par une seconde assemblée générale extraordinaire, l'article 25 comme suit :

#### ARTICLE 25

Le paragraphe premier de l'article 25 est remplacé par la disposition suivante :

« Les délibérations du conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont portés sur un registre spécial et signés par un administrateur qui y a pris part ».

#### V

Et enfin, par délibération prise le dix sept janvier mil neuf cent trente six, constatée par un procès-verbal dont copie a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Emmanuel Fays, aux termes de l'acte de dépôt sus-énoncé, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme des Plantations de Long-Thanh a notamment :

1°) Adopté les conclusions du rapport de M. Dalloz <sup>11</sup>, commissaire, et en conséquence, a prouvé l'apport fait à la société à titre de fusion par la Compagnie agricole sud-indochinoise, ainsi que les charges et avantages particuliers en représentation de cet apport,

2°) Constaté et reconnu que les modifications apportées aux statuts comme conséquence de cet apport, sont définitives.

3°) Et approuvé les modifications apportées à l'article 25 des statuts par la première assemblée

Un original de l'acte d'apport sus-énoncé, une expédition tant de l'acte de dépôt du trente et un janvier mil neuf cent trente six sus-énoncé que des copies des procès-verbaux des délibérations énoncées sous les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus qui y sont annexées, ont été déposés à chacun des greffes de la justice de paix et du tribunal de commerce de Saïgon, le huit février mil neuf cent trente six.

Pour extrait et mention  
FAYS et LESERVOISIER.

---

Arnaud de Vogüé,  
*Ainsi vint au monde... la S.I.P. H. (1905-1939),*  
Amicale des anciens planteurs d'hévéas, Vichères, 1993

---

<sup>11</sup> Probablement Jean Daloz (avec un seul l), de la SFFC.

[279] A peu près au même moment [qu'elle rachetait la plantation de la Souchère], la Banque de l'Indochine se décida à arrondir son domaine en y adjoignant, à peu de distance vers le sud-est, environ 300 hectares supplémentaires plantés en assez bonne terre grise : tout ce qui subsistait, à cette date, de la déconfiture d'une entreprise lancée durant les années fastes, en 1926, par quelques commanditaires de la Métropole, qui avaient cru bien faire en confiant la gestion de leurs intérêts à Privé, ancien directeur général de Suzannah-An-Loc.

Par analogie, et en souvenir sans doute de cette fonction perdue, il avait baptisé « Hélène » la plantation qu'il avait été chargée de créer. Mais, la crise venue, les fonds n'avaient pas tardé à lui manquer. Une partie des hectares qu'il avait laborieusement plantés était retournée à la brousse, et il avait fini par abandonner la partie.

---

Suite :

1936 (février) : Long-Thanh (ex-de la Souchère) absorbe CASI (Agricole Sud-Indochinoise).

1937 (1<sup>er</sup> janvier) : [SIPH](#) absorbe Long-Thanh.